



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **TERSTENA SARL**, Grand-Clos 1B, 1462 Yvonand

2. Date du prononcé de dissolution: 28.11.2011

3. Suspension de faillite: 08.02.2012

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.03.2012

5. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. Remarques: But: toute activité dans le domaine du bâtiment, notamment en matière de carrelage, peinture, isolation et démolition.
- Par jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois le 20.10.2011, la société a été déclarée dissoute conformément aux articles 154 ORC et 731 b CO, sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite le 28.11.2011.

Office des faillites de la Broye et du nord vaudois
1400 Yverdon-les-Bains

00744831

